

Réalisation de documents sécurité prévention

Livret d'accueil :

L'employeur se doit d'assurer la santé-sécurité de tous ses salariés, y compris des nouveaux embauchés et les travailleurs temporaires.

Article R. 4141-2 du Code du travail :

L'employeur informe les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité d'une manière compréhensible pour chacun. Cette information ainsi que la formation à la sécurité sont dispensées lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire.

Afin de répondre à cette réglementation, nous proposons de rédiger le livret d'accueil et de sécurité de votre entreprise, un véritable support en matière de prévention des risques. L'atout majeur d'un tel document est de permettre à vos salariés de disposer facilement des informations utiles et pertinentes concernant leur activité.

Le livret d'accueil et de sécurité a pour but :

- De favoriser l'intégration des nouveaux salariés et des travailleurs temporaires en redéfinissant certains points de leur contrat de travail (droit d'alerte, droit de retrait, utilisation de véhicules, ...) et en leur fournissant les informations utiles à leur activité (organigramme de l'entreprise, plan des locaux, ...)
- De faire de la santé-sécurité une partie intégrante de l'accueil.



Nos livrets sont réalisés selon votre demande (charte graphique, illustrations, contenu). Le plan est élaboré avec vous selon les caractéristiques de votre entreprise et de votre activité.

Flash sécurité / Animation de quart d'heure sécurité

Afin de communiquer au mieux dans le domaine de la sécurité prévention, nous vous proposons de vous accompagner dans les missions suivantes :

- Réalisation de flash sécurité en prenant en compte vos besoins et vos particularités
- Réalisation de ¼ d'heure de sécurité
- Animation de vos ¼ d'heure sécurité